

FLASH INFO

LE TÉLÉTRAVAIL ON S'Y MET QUAND ?

La CFDT pose aujourd'hui la question du télétravail pour les travailleurs sociaux.

LA CFDT CONSTATE



Les assistants socio-éducatifs sont de plus en plus noyés par les démarches administratives qui leur incombent. Les logiciels se multiplient, les démarches se complexifient ! Le directeur de la DASES, a déclaré lors d'une réunion avec les organisations syndicales que, selon lui, les ASE ne passaient que 30% de leur temps avec le public. **BONNE PAROLE !** Tous les ASE sont désormais en mesure de solliciter au moins une journée par mois, voire un jour par semaine de télétravail ! Jusqu'à présent, le télétravail leur était refusé au prétexte que le métier ne pouvait s'y prêter !

LA CFDT VOUS INFORME

- Le télétravail repose sur le volontariat, ce qui signifie que cette modalité d'organisation du travail est demandée par l'agent et ne peut pas lui être imposée par son employeur.
- L'autorisation accordée à l'agent d'exercer ses activités en télétravail est **valable pour un an maximum, renouvelable par décision expresse**. Cette autorisation est réversible, c'est-à-dire qu'il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance.
- Pour préserver l'organisation collective du travail et éviter l'isolement des agents en télétravail, la durée de présence sur site de l'agent en télétravail ne peut pas être inférieure à deux jours par semaine (sauf dérogation pour les agents dont l'état de santé le justifie). Pour un agent à temps complet, le nombre de jours télétravaillés ne peut donc pas être supérieur à trois jours par semaine. L'intérêt du service et les besoins du collectif de travail peuvent justifier que l'autorisation accordée par l'employeur soit inférieure à ce plafond.
- Le télétravail respecte le principe d'égalité de traitement : les agents en télétravail et les agents exerçant leurs activités sur site ont les mêmes droits et obligations.

CFDT PREMIER SYNDICAT DE FRANCE !



Syndicat CFDT INTERCO des Services Publics Parisiens, 19 rue du Renard 75004 PARIS

☎ 01 49 96 68 10 E-mail : spp.cfdt@paris.fr

Web : cfdtintercospp.fr